

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 00928

Numéro SIREN : 441 787 850

Nom ou dénomination : A.B.CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2024 sous le numéro de dépôt B2024/010513

La Générale
LAYANI Chantal
"Certifié conforme
à l'original"
(Aysen)

2023


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le

01/07/2022

et clos le

30/06/2023

Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

Adresse du siège social:

SARL AB CONCEPT

SIRET

4 4 1 7 8 7 8 5 0 0 0 0 2 9

Mél : layani.chantal@gmail.com

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

17 AVENUE DE MURET
31300 TOULOUSE

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Déficit

0

Bénéfice imposable à 15 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonérées (art. 238
quinquies)

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies

Zone franche d'activité nouvelle génération,
art. 44 quaterdecies

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies

Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A

Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier
cotée

Bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du
taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D

IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F

CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G

ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la : Nom/Adresse
déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

N°

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la : Nom/Adresse
société tête de groupe

N°

H

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

Nom et adresse du conseil:

Tél:

Tél:

OGA/OMGA

Viseur conventionné

(Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant:

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur
conventionné :

Date:

Lieu:

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur
conventionné

Qualité et nom du signataire:

Signature :

Examen de conformité
fiscale (ECF)

prestataire :

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e		
				f		
				g		
				h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT	
Adresse de l'entreprise		17 AVENUE DE MURET	
SIRET		4 4 1 7 8 7 8 5 0 0 0 0 2 9	
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2	
Durée de l'exercice précédent *		1 2	
		Exercice N clos le	
		30 06 2023	
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA	
		Brut 1 Amortissements, provisions 2 Net 3	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Frais d'établissement * AB AC	
		Frais de développement * CX CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF AG	
		Fonds commercial (1) AH AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL AM	
		Terrains AN AO	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Constructions AP AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR 1 350 AS 1 350	
		Autres immobilisations corporelles AT 23 778 AU 22 323 1 455	
		Immobilisations en cours AV AW	
		Avances et acomptes AX AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS CT	
		Autres participations CU CV	
		Créances rattachées à des participations BB BC	
		Autres titres immobilisés BD BE	
		Prêts BF BG	
		Autres immobilisations financières * BH BI	
TOTAL (II)		BJ 25 128 BK 23 673 1 455	
ACTIF CIRCULANT		STOCKS *	
		Matières premières, approvisionnements BL 1 250 BM 1 250	
		En cours de production de biens BN BO	
		En cours de production de services BP BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR BS	
		Marchandises BT BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes BV BW	
ACTIF CIRCULANT		CRÉANCES	
		Clients et comptes rattachés (3) * BX 63 539 BY 63 539	
		Autres créances (3) BZ 10 910 CA 10 910	
		Capital souscrit et appelé, non versé CB CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD CE	
		Disponibilités CF 53 109 CG 53 109	
COMPTES DE REGULARISATION		Charges constatées d'avances (3) * CH CI	
		TOTAL (III) CJ 128 808 CK 128 808	
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW	
		Primes de remboursement des obligations (V) CM	
		Écarts de conversion actif * (VI) CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 153 937 1A 23 673 130 263	
Renvois: (1) dont droit au bail		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes CP	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'1 an : CR	
Immobilisations		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		AB	CONCEPT	Néant ☐ *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :	7 623	DA	7 623
	Primes d'émission, de fusion, d'apport..		DB	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK		DC	
	Réserve légale (3)	762	DD	762
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1		DF	
	Autres réserves dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ	60 530	DG	60 530
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(15 771)	DI	(15 771)
	Subventions d'investissement		DJ	
Provisions réglementées *		DK		
TOTAL (I)			DL	53 145
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligatoires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI	48 456	DV	48 456
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 947	DX	5 947
	Dettes fiscales et sociales	19 938	DY	19 938
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes	2 778	EA	2 778
	Compte de régu. Produits constatés d'avance (4)		EB	
TOTAL (IV)			EC	77 119
Écart de conversion passif *			ED	
TOTAL (V)			EE	
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	130 263
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
	(2) dont - Écart de réévaluation libre		1D	
	- Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	77 119	EG	77 119
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT		Exercice N		Néant ☐ *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			TOTAL	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue {	Biens *	FD	FE	FF		
		Services *	FG	FH	FI	101 688	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	101 688		
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP			
	Autres produits (1) (11)			FQ		2	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)				FR		101 690
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stocks (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		25 990	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *			FW		45 540	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX		966	
	Salaires et traitements *			FY		34 000	
	Charges sociales (10)			FZ		12 381	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *	GA		1 124	
			- dotations aux provisions	GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD					
	Autres charges (12)	GE					
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)				GF		120 001
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG		(18 311)	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR			
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW		(18 311)	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT				Néant ☐	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Consécutives à une réévaluation cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence	Augmentations à une acquisition, créations, apports et virements de poste à poste	
				1	2	3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)		KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)		KM	KN	KO	
		Installations gales, agencements, aménagements des constructions	dont composants M2	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	dont composants M3	KS	KT	KU		
	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW	KX		
	Autres immo. corporelles	Matériel de transport *		KY	20 374	KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	3 405	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
		Avances et acomptes		LK		LL	LM
	TOTAL III			LN	25 128	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T		
	Autres participations		8U	8V	8W		
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U	1V		
	TOTAL IV		LQ	1R	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	25 128	ØH	ØJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
				Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				1	2	3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN	CØ	DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	LV	LW	
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions		IS	MG	MH	
	Installations techniques, matériel et outillages industriels		IT	MJ	MK		
	Installations gales, agencements, aménagements divers		IU	MM	MN		
	Autres immo. corporelles	Matériel de transport		IV	MP	MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	
		Emballages récupérables et divers*		IX	MV	MW	
		Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	
		Avances et acomptes		NC	ND	NE	
	TOTAL III			IY	NG	NH	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7		
	Autres participations		IO	ØX	ØY		
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C		
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F		
	TOTAL IV		I3	NJ	NK		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		SARL AB CONCEPT					Néant ☐
Exercice N clos le		3 0 0 6 2 0 2 3					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1– col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾		
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾			
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX							
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE							
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE							
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.							
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.							
Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT				Néant ☐ *	
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant amortissements de l'exercice	des Augmentations au début de l'exercice	dotations de	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	EL		EM	EN	
Fonds commercial		RE	RF		RI	RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF		PG	PH	
TOTAL I		RK	RM		RN	RO	
Terrains		PI	PJ		PK	PL	
Sur sol propre		PM	PN		PO	PQ	
Constructions		PR	PS		PT	PU	
Inst. Générales, agencements et aménagement des constructions		PV	PW		PX	PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 350	QA	QB	QC	1 350
Inst. Générales, agencements, aménagement divers		QD	QE		QF	QG	
Autres immobilisations corporelles		QH	17 794	QI	1 124	QJ	18 918
Matériel de transport		QL	3 405	QM	QN	QO	3 405
Matériel de bureau et informatique, mobiliier		QP		QR	QS	QT	
Emballages récupérables et divers							
TOTAL II		QU	22 549	QV	1 124	QW	23 673
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	22 549	ØP	1 124	ØQ	23 673
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS		REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres			
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Inst. gales, agenc., aménagement divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	1 124	U9	V1	V2	V3	V4
Matériel de bureau et informatique, mobiliier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	1 124	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	1 124	NQ	NR	NS	NT	NU
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)	
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *						
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations				SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT		Néant ☐ *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participations	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT		Néant ☐ Exercice clos le		3 0 0 6 2 3	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre II)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX	XW
	Amendes et pénalités			WJ	207 Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)					I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7
	Régimes particuliers / impositions différées						I8
Moins-values nettes à long terme						ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						WN	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé			Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)	Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
DONT*				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
				TOTAL I		WR	207
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	15 771
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *						WT	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre II)					WU	
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
	- imposées au taux de 0 %					WH	
	- imposées au taux de 19 %					WP	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts			Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF
			S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
			ZFU - TE (art. 44 octies A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	XC
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	PB
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS	
	Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH	XG	2 747
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC		
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	YD		
dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	2 747		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL					
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		XH	18 518
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			Bénéfice (I moins II)		XI		
			Déficit (II moins I)		XJ	18 311	
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *					ZL	18 311	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					XL		
RÉSULTAT FISCAL			BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis- K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice					
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)					
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis al. 2 du CGI *		Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Charges à payer					
		9K		9L	
		9M		9N	
		9P		9R	
		9S		9T	
		YN		YO	
		TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			
		à reporter au tableau n° 2058-A-SD			
		↓		↓	
		ligne WI		ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice	
		L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT		Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves	- Réserves légales ZB
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	22 180		- Autres réserves ZD 22 180
	Prélèvements sur les réserves	ØE *		Dividendes	ZE
				Autres répartitions	ZF
				Report à nouveau	ZG
TOTAL I		ØF	22 180	(N.B : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II ZH 22 180
RENSEIGNEMENTS DIVERS					
Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(	Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7	)	YQ
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT 31 464
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont montant des loyers des biens pris en location pour J8 une durée > 6 mois	)	XQ 1 607
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage				YV
	- Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et ES professionnelles	)	ST 12 470
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD				ZJ 45 540
IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE				YW 924
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	) 9Z 42
	Total du poste correspondant à la ligne X du tableau n° 2052-SD				YX 966
TVA	- Montant de la TVA collectée				YY 16 472
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ 5 897
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022) *				ØB
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK %
	- Numéro de centre agréé * XP		- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0		ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL
		Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble JD	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO
		Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale JH		n° SIRET de la société mère du groupe JJ		

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT		Néant ☐ *			
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I - IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *					
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	19%	Long terme	15% ou 12,80%	0%	Plus-value taxable à 19% (1)
7	8	9		10			11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)						
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)	(A)		(B) avec une ventilation par taux		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise **AB CONCEPT** Néant ☐

● Entreprises soumises à l'IS

● Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
N – 1			
N – 2			
N – 3			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N – 4			
N – 5			
N – 6			
N – 7			
N – 8			
N – 9			
N – 10			

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values	Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	
❶	❷	❸	❹	❺
Moins-values nettes N				
N – 1				
N – 2				
N – 3				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)				
N – 4				
N – 5				
N – 6				
N – 7				
N – 8				
N – 9				
N – 10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		AB CONCEPT		Néant ☐ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés						
- donnant lieu à complément d'IS		4				
- ne donnant pas lieu à complément d'IS		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} alinéas de l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①	②	③	④	⑤		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AB CONCEPT		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le	01/07/2022	et clos le	30/06/2023
		Données en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :			
- Dont apprentis		YP	
- Dont handicapés		YF	
		YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
	TOTAL 1	OX	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	TOTAL 2	OM	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
	TOTAL 3	OJ	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 – total 3)	OG	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.		SA	0
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA.			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	EV		
	GX		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Période de référence	GY		HX
Date de cessation	HR		

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2023

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 (1) 1

Néant ☐

Exercice clos le	3 0 0 6 2 0 2 3	N° SIRET	4 4 1 7 8 7 8 5 0 0 0 2 9
Dénomination de l'entreprise	AB CONCEPT		
Adresse (voie)	17 AVENUE DE MURET		
Code postal	3 1 3 0 0	Ville	TOULOUSE
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE P1		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS P3	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS P4	
		500	
I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal	Commune		Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal	Commune		Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal	Commune		Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal	Commune		Pays
II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :			
Titre (2)		Prénom(s)	
Nom patronymique		%	
Nom marital		%	
Naissance		Nb de parts ou actions	
Date		Commune	
N° Département		Pays	
Adresse :		Voie	
N°		Commune	
Code postal		Pays	
Titre (2)		Prénom(s)	
Nom patronymique		%	
Nom marital		%	
Naissance :		Nb de parts ou actions	
Date		Commune	
N° Département		Pays	
Adresse :		Voie	
N°		Commune	
Code postal		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art.38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

1 (1)
1

Néant ☐

Exercice clos le	3 0 0 6 2 0 2 3	N° SIRET	4 4 1 7 8 7 8 5 0 0 0 0 2 9
Dénomination de l'entreprise	AB CONCEPT		
Adresse (voie)	17 AVENUE DE MURET		
Code postal	3 1 3 0 0	Ville	TOULOUSE
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		P5	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN du déclarant **441787850**
AB CONCEPT
17 AVENUE DE MURET

Désignation du déclarant
31300 TOULOUSE

Code activité NAF **4334Z**

Référence d'Obligation Fiscale TDFC **IS1**

Référence d'Obligation Fiscale CVAE **CVAE1**

Désignation du conseil

☒ Pas de conseil
☐ Comptable
☐ Cabinet Conseil
☐ Expert - Comptable

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale **BI**

Régime fiscal **RN**

Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS) **IS**

Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration **NOR**

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N **01/07/2022**

Date de clôture de l'exercice ou période N **30/06/2023**

Durée de l'exercice ou période N **12**

Date d'arrêté provisoire des comptes

Date de clôture de l'exercice ou période N-1
 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA) **30/06/2022**

Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA) **12**

D. MONNAIE

Code monnaie **EUR**

AB CONCEPT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,50 euros
Siège Social : 17 avenue de Muret
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 441.787.850

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

L'exercice clos le 30/06/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 130.263 €.

Le résultat net comptable est une perte de 15.771 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement comptable de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principes et méthodes utilisées sont les suivantes :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charge.

- Amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

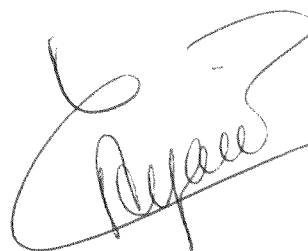
En ce qui concerne les immobilisations décomposables, l'entreprise n'a déterminé aucun composant sur les biens figurant à l'actif. Lorsque des composants sont identifiés à l'occasion de réparations ou d'opérations sur les immobilisations, ils sont amortis sur leur durée de vie économique.

Pour les immobilisations non décomposables susceptibles de subir une dépréciation, elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée d'usage, au lieu de leur durée réelle d'utilisation, conformément à la mesure de simplification autorisée pour les PME (article 322-4-5, al.2 du PCG introduit par le règlement 2005-09 du CRC du 3 novembre 2005).

Actif circulant

- Créances :

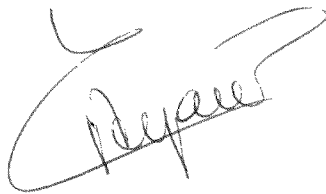
Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée du montant de la différence.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Beyace' or similar, written in a cursive style.

AB CONCEPT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,50 euros
Siège Social : 17 avenue de Muret
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 441.787.850

**CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE
ET L'ASSOCIE UNIQUE**

- Solde du compte courant de Madame LAYANI Chantal au 30.06.2023 :
26.539 € créditeur.
Celui-ci n'est pas rémunéré.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. LAYANI', is written over a horizontal line.

AB CONCEPT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7.622,50 euros

Siège Social : 17 avenue de Muret

31300 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 441.787.850

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,

Le 30 septembre

A 15 heures 30,

Au siège social à Toulouse,

La soussignée Madame Chantal LAYANI, agissant en qualité de gérante, associé unique de la société AB CONCEPT, société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,50 €,

.../...

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 15.770,54 € de la manière suivante :

Au poste « Report à nouveau » :

15.770.54 €

Compte tenu, de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 53.144,57 euros.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des deux exercices précédents.

.../...

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal.

*" Certifié conforme
à l'original "*

[Signature]

AB CONCEPT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,50 euros
Siège Social : 17 avenue de Muret
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 441.787.850

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2023**

Cher associé,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 juin 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

	Net N-1	Net N
	30/06/2022	30/06/2023
A - RÉSULTAT COMPTABLE		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue de biens	-1 323,59	
Production vendue de service	108 513,35	101 687,67

Autres produits	1,80	2.3
Total des ppts. d'expl. hors TVA (I)	107 191,56	120 485,84
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de mat. premières	19 197,55	25 889,96
Autres charges externes	29 279,97	45 540,07
Impôts, taxes et versements assimilés	669,99	965,72
Rémunérations du personnel	25 010,00	34 000,00
Charges sociales	5 626,28	12 380,66
Dotations aux amortissements	1 124,49	1 124,49
Autres charges	2,06	0,20
Total des charges d'exploitation (II)	81 010,34	76 401,66
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	26 181,22	44 084,18
PRODUITS ET CHARGES DIVERSES		
Produits financiers (III)	1,02	0
Charges financières (V)	0,20	206,58
Charges exceptionnelles (VI)	75,00	0
Impôts sur les bénéfices (VII)	3 927,00	-2747
2 - BÉNÉFICE ou PERTE	22 180,04	15 770,54

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 30 juin 202, nous avons eu moins de chantier. Nous espérons retrouver une activité normale pour l'exercice à venir.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Néant

Activités en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspective d'avenir.

Pour l'exercice ouvert nous espérons avoir de nouveau chantier pour la pérennité de la société.



FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

AFFECTATION

Proposition d'affectation

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 15 770,54 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2023 de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » : 15 770,54 euros

Compte tenu, de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 53 744,57 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à Toulouse,
Le 24 août 2023
LA GERANCE